



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2548 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 octobre 2020 au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental ». La résolution 2548 (2020) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 29 octobre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/1039 (annexe 1 et pièce jointe) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes 2 à 16) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes 17 à 25).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Vassily **Nebenzia**



Annexe 1

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/1039) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à midi le jeudi 29 octobre 2020 et expirera à midi le vendredi 30 octobre 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 30 octobre 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Vassily **Nebenzia**

Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/1039

**Conseil de sécurité**

Provisoire
23 octobre 2020
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et *réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que le Secrétaire général et son envoyé personnel font pour mettre en application ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017), 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019),

Rendant hommage à Horst Köhler, l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, et saluant les efforts qu'il a déployés pour organiser le processus des tables rondes, qui a imprimé un nouvel élan au processus politique,

Attendant avec intérêt la nomination d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dans les meilleurs délais,

Se félicitant du nouvel élan impulsé par la première table ronde tenue les 5 et 6 décembre 2018 et la deuxième table ronde tenue les 21 et 22 mars 2019, et de la volonté du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie de participer, d'une manière sérieuse et respectueuse, au processus politique engagé par l'Organisation des Nations Unies sur le Sahara occidental afin de trouver des terrains d'entente,

Encourageant la reprise des consultations entre le nouvel Envoyé personnel et le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à cet égard pour faire fond sur les progrès accomplis,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard,

Demandant de nouveau au Maroc, au Front POLISARIO, à l'Algérie et à la Mauritanie de coopérer plus intensément les uns avec les autres, notamment en renforçant davantage la confiance, et avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de participer davantage au processus politique et de progresser sur la voie d'une solution politique,

Considérant que la solution politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, ce qui créerait des emplois et favoriserait la croissance ainsi que des possibilités pour tous les habitants de la région,

Se félicitant des efforts que fait le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et soulignant que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix et de gestion efficace des ressources,

Rappelant sa résolution 2378 (2017), dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris celles portant sur l'exécution de ces opérations, soient utilisées pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis, et *rappelant également* sa résolution 2436 (2018), dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que soient prises sur la base de mesures objectives de la performance les décisions visant à reconnaître l'excellence des performances ou à inciter à l'excellence et les décisions ayant trait aux déploiements, à la remédiation, à la formation, au gel des remboursements et au rapatriement de personnel en tenue ou au renvoi de personnel civil,

Rappelant ses résolutions 2242 (2015) et 2538 (2020), dans lesquelles il avait émis le souhait que les femmes soient plus nombreuses dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Constatant que la MINURSO joue un rôle important sur le terrain, s'agissant notamment d'aider l'Envoyé personnel à trouver une solution politique mutuellement acceptable, et qu'elle doit pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords en vigueur, *réaffirmant* qu'il importe que soient pleinement respectées les dispositions de ces accords afin de maintenir la dynamique du processus politique au Sahara occidental, et *prenant note* des engagements souscrits par le Front POLISARIO auprès de l'ancien Envoyé personnel, et *se félicitant* à cet égard de savoir que, selon l'évaluation faite par le Secrétaire général le 23 septembre 2020, la situation au Sahara occidental est restée relativement calme, le cessez-le-feu tient toujours et les parties respectent le mandat de la MINURSO,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement, et *prenant note également* de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Engageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives et en renouvelant leur engagement en faveur de l'action menée par les Nations Unies en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, et *encourageant en outre* les pays voisins à contribuer au processus politique,

Encourageant les parties à poursuivre leur coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de définir et d'appliquer des mesures de confiance susceptibles de susciter la confiance nécessaire à la réussite du processus politique,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et *encourageant* les parties à collaborer avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international,

Encourageant les parties à persévérer dans les efforts qu'elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d'expression et d'association,

Se félicitant à cet égard des mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et à Laayoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Encourageant vivement à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris en facilitant des visites dans la région,

Prenant note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis et de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure et *notant également avec une vive préoccupation* l'insuffisance des fonds alloués à celles et ceux qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et des risques associés à la diminution de l'aide alimentaire,

Demandant à nouveau que l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf soit envisagé, et *soulignant* qu'il convient de déployer des efforts à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000) et 2250 (2015) et ses résolutions connexes, *soulignant* l'importance de l'engagement pris par les parties de poursuivre les négociations dans le cadre des pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et *encourageant* une participation pleine, réelle et effective des femmes ainsi qu'une participation réelle et active des jeunes à ces pourparlers,

Considérant que le statu quo n'est pas acceptable, et *notant en outre* qu'il est essentiel que les négociations progressent pour que la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliore dans tous les domaines,

Affirmant son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Colin Stewart,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 23 septembre 2020 (S/2020/938),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2021 ;
2. *Souligne* qu'il convient de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et qu'il importe d'adapter l'action stratégique de la MINURSO et d'affecter les ressources des Nations Unies à cette fin ;
3. *Appuie* pleinement les efforts que font le Secrétaire général et son nouvel Envoyé personnel pour maintenir le processus de négociation afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental, *note* que l'ancien Envoyé personnel avait l'intention d'inviter le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à se réunir de nouveau selon les mêmes modalités, et *se félicite* de la volonté du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie de rester engagés, en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, tout au long de la durée du processus, de sorte qu'il aboutisse ;
4. *Demande* aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui

permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard ;

5. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations ;

6. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés et *exhorte* les parties à y adhérer pleinement, à honorer les engagements qu'elles ont pris auprès de l'ancien Envoyé personnel et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental ;

7. *Demande de nouveau* à toutes les parties de coopérer pleinement avec la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interagir avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants ;

8. *Souligne* qu'il importe que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations, *rappelle* qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251), selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations, et *encourage* les pays voisins à apporter une contribution importante et active à ce processus ;

9. *Demande* aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017), 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019) et le succès des négociations ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, *déclare son intention* de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ;

11. *Se félicite* des initiatives lancées par le Secrétaire général pour instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et *se déclare de nouveau favorable* à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en tenue des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, qui permette la bonne et pleine exécution des mandats et qui prévoie des méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis pour sanctionner les résultats insuffisants et récompenser ou reconnaître les résultats exceptionnels, et *demande* au Secrétaire général d'appliquer ce dispositif à la MINURSO comme indiqué dans la résolution 2436 (2018), *prie* le Secrétaire général de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la Mission et de veiller à ce que ces dernières participent pleinement, réellement et effectivement à tous les aspects des opérations ;

12. *Exhorte* les parties et les États voisins à collaborer de manière productive avec la MINURSO afin de considérer la manière dont les nouvelles technologies peuvent servir à réduire les risques, à améliorer la protection de la force et à l'aider à mieux s'acquitter de son mandat ;

13. *Incite* les parties à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que des mesures de confiance soient prises et appliquées et notamment à encourager la participation des femmes et des jeunes, et *incite* les États voisins à contribuer à ces efforts ;

14. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires ou à les augmenter pour financer les programmes alimentaires, afin de s'assurer que les besoins humanitaires des réfugiés sont dûment pris en compte et d'éviter des réductions dans les rations alimentaires ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que tout le personnel de la MINURSO respecte pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de le tenir pleinement informé des progrès faits par la Mission à cet égard dans ses rapports, et prie instamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de continuer de prendre des mesures de prévention appropriées, notamment la vérification des antécédents de tous les membres du personnel et l'organisation d'une formation de sensibilisation avant et pendant le déploiement, et de faire en sorte que les membres de leurs contingents qui se rendraient coupables de tels actes aient à en répondre pleinement en ouvrant rapidement des enquêtes conjointement avec la Mission, selon qu'il conviendra ;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe 2

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 octobre 2020 relative au projet de résolution sur la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (S/2020/1039).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour ce projet de résolution. La Belgique fournira également une explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

Annexe 3**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution (S/2020/1039) déposé par les États-Unis d'Amérique concernant la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et joint à la présente son explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Zhang **Jun**

Annexe 4

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 29 octobre 2020 concernant le projet de résolution S/2020/1039, déposé au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental ».

Sur instructions de mon gouvernement, la délégation de la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe 5**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, que ma délégation vote pour le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », qui a été publié sous la cote S/2020/1039.

Veillez trouver ci-joint une explication de vote à ce sujet.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe 6

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 29 octobre appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États Unis au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », mise en bleu sous la cote S/2020/1039. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe 7**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous écrire, Monsieur le Président, en réponse à la lettre datée du 29 octobre 2020 de la présidence du Conseil de sécurité, par laquelle elle engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », qui a été publié sous la cote S/2020/1039, est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Annexe 8

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, , concernant le projet de résolution S/2020/1039 portant sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe 9**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 29 octobre 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/1039, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

Ministre Conseiller
Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Niandou **Aougi**

Annexe 10

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 29 octobre 2020, sur le début de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/1039 déposé au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental » .

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2020/1039. Veuillez trouver ci-joint une explication de vote à ce sujet.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe 11**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution (S/2020/1039) déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe 12

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 29 octobre 2020, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », publié sous la cote S/2020/1039.

La délégation de la République sud-africaine s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné. Une explication de vote relative à cette résolution est également jointe à la présente lettre.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe 13**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Représentant permanent de la Fédération de Russie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », qui a été publié sous la cote S/2020/1039, je vous informe que la Tunisie vote pour ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe 14

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Président du Conseil de sécurité, je vous informe que le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/1039 portant sur la question « La situation concernant le Sahara occidental ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) James **Roscoe**

Annexe 15**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les États-Unis d'Amérique votent pour le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental » (S/2020/1039).

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe 16

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 29 octobre du Président du Conseil de sécurité concernant le projet de résolution déposé au titre de la question « La situation concernant le Sahara occidental », qui a été publié sous la cote S/2020/1039, je vous informe par la présente, Monsieur le Président, que le Viet Nam vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe 17**Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La Belgique a voté pour la résolution 2548 (2020), qui reconduit, pour 12 mois, le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

La Belgique remercie la délégation des États-Unis d'Amérique pour son travail transparent.

La Belgique salue le travail de la MINURSO. Nous avons confiance dans son travail de rapportage neutre et son caractère stabilisateur qui contribue à l'atténuation des tensions. Nous appelons les parties à coopérer avec la Mission sans réserve.

La Belgique réitère son appréciation pour l'engagement et surtout les résultats obtenus par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, Horst Köhler. Nous espérons qu'une remplaçante ou un remplaçant de qualité pourra être nommé au plus vite afin de renouer le processus de dialogue sur la base des travaux du Président Köhler.

Finalement, la Belgique s'inquiète de l'augmentation des violations du cessez-le-feu et appelle à la plus grande retenue. La Belgique souligne qu'il n'y a pas d'autre solution à la question du Sahara occidental qu'une solution politique inclusive.

Annexe 18

Déclaration de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Malgré les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a rempli son mandat de manière active, apportant d'importantes contributions au règlement politique de la question du Sahara occidental et au maintien de la stabilité régionale. La Chine appuie la prorogation du mandat de la MINURSO et la poursuite de son rôle constructif dans le processus politique visant à régler la question du Sahara occidental.

Nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra à l'avenir des consultations plus approfondies sur les projets de résolution relatifs au renouvellement du mandat de la MINURSO afin de rendre le texte plus équilibré, de parvenir à un consensus par la voie de la concertation et d'envoyer un signal positif. Je suis convaincu qu'une telle approche sera favorable au processus politique au Sahara occidental. Par ailleurs, l'Envoyé personnel du Secrétaire général devrait être nommé dès que possible afin de faciliter la reprise du processus de la table ronde de Genève et de créer des conditions favorables pour faire avancer le règlement politique.

La Chine continuera à défendre une position objective et équitable et à encourager les deux parties à rechercher une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable par le dialogue et la négociation sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Annexe 19

Déclaration de la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Estonie se félicite de l'adoption de la résolution 2548 (2020), qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une année supplémentaire.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer le plein appui de l'Estonie à la MINURSO et au Représentant spécial du Secrétaire général.

L'Estonie soutient les efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il est important de ne pas perdre l'élan politique qui a été obtenu lors des tables rondes de 2018 et 2019. À cet égard, nous espérons qu'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général sera nommé dès que possible et que les parties pourront poursuivre les discussions dans un esprit de compromis.

En outre, à la lumière du dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/938), il est important d'insister sur la nécessité pour les parties de poursuivre leur coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Colin Stewart, et la MINURSO, et de les inviter instamment à agir en conséquence.

Annexe 20**Déclaration de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La France se félicite de l'adoption de la résolution 2548 (2020) renouvelant pour un an le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

La France salue les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique pour prendre en compte les demandes formulées unanimement par les membres du Conseil de sécurité s'agissant de la nomination rapide d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général et de la nécessité pour les parties de coopérer pleinement avec la MINURSO, notamment avec le Représentant spécial du Secrétaire général.

La nomination rapide d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental est en effet nécessaire pour relancer la dynamique engagée par le Président Köhler avec les tables rondes de Genève. Nous avons pleinement confiance dans les efforts du Secrétaire général en ce sens.

Nous réitérons, parallèlement, notre plein appui à la MINURSO, qui joue un rôle essentiel pour assurer le respect du cessez-le-feu et constitue un facteur clef pour assurer la stabilité de la zone. Elle contribue également à créer les conditions favorables à la reprise du processus politique.

La France rappelle sa préoccupation à l'égard de la hausse des violations attestée dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/938). Elle appelle les parties à pleinement mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu.

La France s'inquiète par ailleurs de la situation de blocage en cours dans la zone tampon de Guerguerate, qui est susceptible de créer des tensions de nature à porter atteinte au processus politique. Nous apportons notre plein soutien à la déclaration du porte-parole du Secrétaire général appelant les parties à la retenue afin d'éviter toute escalade, notamment à Guerguerate. Nous appuyons également son appel à ne pas entraver le trafic commercial et civil et à ne pas changer le statu quo de la zone tampon. La France apporte son appui aux efforts de la MINURSO à cet égard.

Nous rappelons enfin, plus largement, le plein soutien de la France aux efforts du Secrétaire général en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au Sahara occidental, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Dans ce cadre, la France considère que le plan d'autonomie marocain de 2007 constitue une base sérieuse et crédible de discussions en vue de la reprise du dialogue.

Annexe 21

Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais commencer mon intervention en réaffirmant le plein appui de ma délégation aux bons offices du Secrétaire général.

L'Indonésie souligne le rôle essentiel joué par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) dans le maintien d'un environnement propice au processus de paix. Nous exhortons toutes les parties à continuer à coopérer de manière constructive avec la MINURSO dans la recherche de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi l'Indonésie se félicite du renouvellement du mandat de la MINURSO et a voté pour la résolution 2548 (2020). Nous estimons que la résolution reflète un équilibre délicat, compte tenu de la sensibilité de la question, ainsi que de l'absence d'un envoyé personnel et d'un processus politique actif.

Aussi l'Indonésie exhorte-t-elle le Secrétaire général à nommer, sans plus tarder, un nouvel Envoyé personnel qui puisse poursuivre et développer le travail fructueux du précédent Envoyé personnel, Horst Köhler. Tout retard supplémentaire deviendrait un obstacle important au processus politique visant à trouver une solution acceptable pour toutes les parties.

Nous remercions les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de rédacteur, de leur approche dans la préparation du texte. Nous saluons également la collaboration constructive de \$ toutes les parties dans le cadre du processus politique et les appelons à rester engagées et à apporter leur appui et leur coopération sans réserve à l'envoyé personnel pour avancer sur la voie d'une solution politique.

Annexe 22

Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2548 (2020), sur le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), déposée par les États-Unis d'Amérique. Nous l'avons fait parce que le processus de rédaction et d'approbation de ce document n'était ni transparent ni consultatif. Aucune de nos considérations de principe et bien étayées, y compris celles relatives à un compromis, que nous avons portées à l'attention des États-Unis à plusieurs reprises, n'a été prise en compte. Toute une série de propositions pratiques formulées par d'autres membres du Conseil de sécurité sont également restées sans réponse. En conséquence, le texte reste déséquilibré. Tout cela ajoute aux doutes concernant les dispositions sur la question des rédacteurs informels pour des pays spécifiques au Conseil de sécurité.

Ces dernières années, des modifications ont été apportées aux résolutions sur le renouvellement du mandat de la MINURSO qui, à notre avis, affectent l'approche impartiale du Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental. Remplacer les principes fondamentaux du règlement de la situation au Sahara occidental par une formulation abstraite sur l'importance de conserver une approche réaliste ou de rechercher des compromis entraîne des ambiguïtés, sape la confiance dans notre travail et assombrit les perspectives du processus politique. La tentative de dynamiser le processus de paix en utilisant un langage qui brouille les paramètres précédemment convenus du règlement de la question du Sahara occidental produirait plutôt le résultat inverse. Nous n'avons pas accepté cette modification auparavant, et nous n'avons pas pu lui accorder notre appui aujourd'hui.

Une fois de plus, nous voudrions réitérer notre position constante en ce qui concerne un règlement au Sahara occidental. Nous sommes favorables à une approche équilibrée et impartiale de la question et nous sommes favorables à des négociations directes entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO).

En notre qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de membre du Groupe des Amis pour le Sahara occidental, nous maintenons des contacts actifs avec toutes les parties prenantes intéressées – nous travaillons avec des Marocains, des « Polisariens », des Algériens et des Mauritaniens. Nous appelons toutes les parties concernées à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui pourraient compromettre les efforts visant à relancer un dialogue politique de fond.

Nous sommes convaincus que seule une solution politique fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité peut permettre de surmonter les différends et d'assurer un règlement juste et durable de la question du Sahara occidental. La formule finale doit être fondée sur un compromis et un accord mutuel des Marocains et des dirigeants du Front POLISARIO, et envisager l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre de procédures et conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Ce concept est au cœur du règlement de la question du Sahara occidental, et il ne doit pas être remplacé par d'autres formules.

Comme d'autres membres du Conseil de sécurité, nous attendons avec intérêt la nomination d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général, et la reprise fructueuse du processus de négociation entre les parties en vue d'un règlement de la question du Sahara occidental, avec la participation des États voisins. Cependant,

nous devons signaler que le document adopté aujourd'hui peut, contrairement aux attentes de ses auteurs, avoir un effet négatif sur les efforts du futur envoyé personnel.

La Russie restera un acteur impartial pour un règlement de la question du Sahara occidental en maintenant des contacts avec toutes les parties régionales. Nous réitérons notre appui à la MINURSO, qui joue un rôle stabilisateur majeur dans la création d'un environnement, sur le terrain, favorable à la reprise du dialogue entre le Maroc et le Front POLISARIO, et dans la promotion du processus de paix.

Annexe 23

Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'emblée, l'Afrique du Sud souhaite réitérer son soutien aux efforts déployés pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui assurera l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

À cet égard, l'Afrique du Sud soutient pleinement la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dont le mandat principal, tel qu'établi dans la résolution 690 (1991) et toutes les résolutions ultérieures, est la tenue d'un référendum libre et régulier sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Nous demeurons convaincus qu'un règlement de la question du Sahara occidental passe par le respect de la légalité internationale et que les parties doivent se comporter dans les limites posées par les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et les normes internationales. Le Conseil ne doit jamais permettre que la légalité internationale soit renversée par la réalité politique. Cela saperait le fondement même du système international fondé sur des règles sur lequel repose l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, l'Afrique du Sud est fermement convaincue que le Conseil a un rôle vital à jouer dans la résolution de la question du Sahara occidental. Cependant, nous pensons qu'il n'a pas assumé ses responsabilités. Au cours de son mandat pour la période 2019-2020 au Conseil, l'Afrique du Sud s'est abstenue à deux reprises dans le vote sur le renouvellement du mandat de la MINURSO en raison de la substance et des méthodes de travail relatives au dossier du Sahara occidental.

Nous avons été déconcertés par le fait que les méthodes de travail du Conseil de sécurité sur le dossier du Sahara occidental ont été particulièrement biaisées et non transparentes. Il s'agit d'une tendance inquiétante, étant donné qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'aider objectivement les parties à progresser vers un règlement négocié mutuellement acceptable et de traiter les intérêts et les préoccupations des deux parties de manière équilibrée et égale.

En ce qui concerne les méthodes de travail sur ce dossier au Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a cessé de faire part de ses préoccupations quant au fait que le « processus de négociation » du projet de résolution par le biais du Groupe des Amis reste un obstacle à la réalisation de progrès sur le dossier du Sahara occidental et sape les méthodes de travail du Conseil. Un projet de texte est présenté aux membres du Conseil, qui doivent l'accepter comme un fait accompli malgré le fait que la majorité d'entre nous a été élue pour siéger au Conseil de sécurité et a la responsabilité d'examiner toutes les questions à l'ordre du jour du Conseil.

L'Afrique du Sud tient également à consigner au dossier que c'est le seul mandat qui est négocié de cette manière et qu'il ne tient pas compte des points de vue des États Membres, en particulier des États Membres africains, qui sont exclus du Groupe des Amis. À cet égard, contrairement à d'autres documents du Conseil, il n'y a pas eu, une fois de plus, de véritable tentative de parvenir à un compromis sur les paragraphes litigieux afin que nous puissions être assurés d'un texte équilibré reflétant les vues de tous les membres du Conseil. Soyons clairs : il n'y a pas eu de tentative de parvenir à un consensus.

Concernant le contenu de la résolution 2548 (2020), l'Afrique du Sud souhaite soulever plusieurs points. En l'état, le texte ne reflète pas les réalités actuelles sur le terrain, qui ont été clairement exposées par le Représentant spécial du Secrétaire

général dans son exposé au Conseil sur l'évolution de la situation relative aux droits de l'homme et à la situation sur les plans humanitaire, sécuritaire et politique au Sahara occidental.

En ce qui concerne la nomination d'un Envoyé personnel du Secrétaire général, l'Afrique du Sud soutient pleinement les efforts du Secrétaire général pour trouver un candidat approprié. Toutefois, le texte actuel ne reflète pas suffisamment l'urgence pour l'ONU de trouver un Envoyé personnel du Secrétaire général pour reprendre le processus politique mené par l'ONU, qui est dans l'impasse.

Compte tenu des sentiments et des appels croissants de l'une des parties, le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y Río de Oro (Front POLISARIO), à se désengager du processus de l'ONU en raison du sentiment que l'Organisation n'en fait pas assez, l'Afrique du Sud a plaidé en faveur d'un texte plus équilibré, qui aurait envoyé un signal positif aux parties, indiquant qu'une partie n'était pas favorisée par rapport à une autre.

C'est dans ce contexte, en l'absence d'un envoyé personnel et avec un processus politique bloqué, que nous avons soutenu le retour à un mandat de six mois. L'intention était d'envoyer un signal fort aux parties que le Conseil de sécurité restait saisi de cette question, en suivant l'évolution de la situation sur le terrain. En outre, nous aurions espéré que cela inciterait les parties à coopérer avec la MINURSO et entre elles, tout en prenant des mesures pour établir une confiance mutuelle bien nécessaire.

Le déclin notable du respect des termes de l'accord militaire no 1, qui est mentionné dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/938), est la conséquence directe de la stagnation du processus politique et de la frustration des parties. La situation à Guerguerat en est un exemple. Nous exhortons donc le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO à respecter strictement les dispositions des accords de cessez-le-feu, en particulier l'accord militaire no 1, afin d'éviter tout acte qui pourrait aggraver les tensions et déclencher des hostilités dans ce territoire.

L'Afrique du Sud a demandé à de multiples reprises que l'on donne des précisions sur les termes « réaliste/réalisme », et cette question n'a pas été réglée de façon satisfaisante. Nous estimons que ces termes restent ambigus, et cela ne contribue nullement à un processus politique neutre. Le mot « réalisme » dans le projet de résolution serait interprété comme signifiant que le Conseil privilégie la réalité politique aux dépens de la légalité internationale. Cette interprétation pourrait créer un précédent qui mettrait de côté le droit international au profit du principe selon lequel « la loi du plus fort prime ».

L'Afrique du Sud est d'avis que le réalisme dans le contexte de la résolution 2548 (2020) est lié aux négociations et non à un éventuel résultat. Nous notons et rappelons que l'utilisation des termes « compromis » et « réaliste/réalisme » découle de la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général publié en avril 2008 (S/2008/251), qui appelle les deux parties, le Front POLISARIO et le Maroc, à faire preuve de réalisme et à manifester un esprit de compromis, qui sont essentiels en vue de maintenir la dynamique du processus de négociation.

Toutefois, nous voulons également préciser que le contexte dans lequel nous avons voté pour ces termes en 2008, durant notre premier mandat au Conseil de sécurité, était marqué par l'approche de l'Afrique du Sud visant à se doter d'un texte constructif qui rapprocherait les parties. Aujourd'hui, ces termes ont été sortis de leur contexte, et nous ne pouvons appuyer la distorsion de leur application que nous avons constatée au cours des dernières années.

Au quinzième alinéa du préambule de la résolution 2548 (2020), le Conseil de sécurité se félicite de nouveau « des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement ». Le contexte et la pertinence du maintien de cette phrase ont changé. Malheureusement, cette phrase est à l'origine d'une ambiguïté destructrice et a poussé certains à interpréter l'intention du Conseil comme favorisant une proposition aux dépens de l'autre.

Ma délégation réitère que selon elle, sachant que l'Afrique du Sud était un membre du Conseil de sécurité qui, en cette qualité, a participé aux négociations sur le texte de la résolution 1754 (2007), le texte de cette résolution, dans laquelle le Conseil « Pren[d] note » des deux propositions et demande aux parties d'engager des négociations sur la base de ces propositions, est clair. Toute tentative de privilégier une proposition par rapport à l'autre minerait le processus de négociation et serait contraire à l'esprit de négociations futures basées sur les deux propositions. En outre, cette partie du texte de la résolution 2548 (2020) ne fait pas du tout cas des efforts du Front POLISARIO et ne présente pas les faits en omettant une description chronologique précise des efforts des parties ; ce libellé peut facilement être interprété comme favorable à une partie aux dépens de l'autre. Par ailleurs, nous ne savons pas clairement pourquoi les faits doivent être présentés de cette manière. Le Conseil et le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général doivent rester objectifs sans préjuger du statut final des négociations.

L'Afrique du Sud est gravement préoccupée par le fait que toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant le Sahara occidental ne sont pas reconnues. Il semblerait que seules les résolutions adoptées à partir de 2007 soient reconnues, ce qui crée un précédent négatif en faisant comprendre que toute résolution adoptée avant 2007 n'est pas pertinente alors qu'en réalité, nous sommes tenus de respecter toutes les décisions prises par le Conseil sur cette question.

En matière de droits de l'homme, nous notons que dans le dix-huitième alinéa du préambule de la résolution 2548 (2020), le texte indique que le Conseil souligne

« qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et encourage[ant] les parties à collaborer avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international ».

Cependant, aucune référence ou responsabilité explicite n'est encore mentionnée selon laquelle la MINURSO, dans le cadre de ses activités, devrait surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Un mandat de surveillance des droits de l'homme est devenu presque routinier pour les missions des Nations Unies. Il est donc préoccupant que ce mécanisme ait été rejeté une fois de plus au Sahara occidental. Cela dit, la résolution 2548 (2020) appelle bien les parties, le Front POLISARIO et le Maroc, à poursuivre les négociations, ce que nous reconnaissons.

L'Afrique du Sud propose de nouveau que le Conseil de sécurité effectue une visite sur le territoire occupé, comme il l'a fait en 1995, pour évaluer la situation sur le terrain en vue de sortir de l'impasse politique dans laquelle se trouvent actuellement les parties. Compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil de sécurité devrait envisager une visite virtuelle et, si la pandémie connaît une accalmie et que les règles de sécurité relatives aux déplacements le permettent, nous devrions envisager une visite en personne au Sahara occidental. Malgré le fait que de nombreuses autres questions africaines sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil, la question du Sahara occidental exige l'attention du Conseil et ne doit pas être traitée différemment de ces questions. À cet égard, nous proposons que, de la même manière que le Conseil de sécurité collabore avec l'Union africaine sur d'autres questions

inscrites à son ordre du jour, soit instaurée une coordination plus formelle avec l'Union africaine sur la question du Sahara occidental.

Pour les raisons que je viens de mentionner, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le vote sur la résolution. Nous demandons au Conseil d'examiner ses méthodes de travail et de conduire ses activités à l'avenir de manière transparente et impartiale, car la façon dont il a abordé cette question limite sa capacité à apporter des changements véritables sur le terrain et à progresser vers le règlement de cette question ancienne.

Pour terminer, l'Afrique du Sud appelle le Secrétaire général à nommer d'urgence un envoyé personnel pour faire avancer un processus politique à l'arrêt depuis beaucoup trop longtemps. En ce qui concerne les parties au conflit, à savoir le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, nous les prions d'engager un dialogue direct et approfondi qui ouvre la voie à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable de cette question.

Annexe 24**Déclaration de M^{me} Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les États-Unis félicitent le Conseil de sécurité d'avoir affirmé son appui à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) en renouvelant son mandat aujourd'hui. Si nous partageons la frustration des autres membres du Conseil face à l'absence de progrès sur le front politique, nous tenons à souligner l'importance du travail quotidien des soldats de la paix. En renouvelant le mandat de la MINURSO, le Conseil reconnaît la capacité de cette mission à apaiser les tensions et à maintenir un calme général, à effectuer des opérations de déminage dangereuses, à appuyer l'action humanitaire et à prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Conseil n'ignorera pas la responsabilité qu'il a de veiller à la progression vers un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable. Nous demeurons préoccupés par l'absence prolongée d'un Envoyé personnel du Secrétaire général. Il y a près d'un an et demi que l'Envoyé personnel Köhler a quitté ses fonctions, et l'absence d'un Envoyé personnel du Secrétaire général contribue au manque de progrès vers un règlement politique. Nous demandons instamment au Secrétaire général de pourvoir ce poste rapidement.

Nous considérons le plan d'autonomie du Maroc comme sérieux, crédible et réaliste, car il représente une démarche envisageable pour répondre aux aspirations du peuple du Sahara occidental à gérer ses propres affaires dans la paix et la dignité. Nous appelons les parties à faire preuve de leur engagement en faveur d'une solution politique réaliste, praticable et durable, fondée sur le compromis, en reprenant les négociations sans conditions préalables et de bonne foi. Les positions intransigeantes ne doivent pas entraver le progrès.

Dans l'intervalle, nous comptons sur toutes les parties qu'elles respectent les obligations qui leur incombent en vertu du cessez-le-feu, qu'elles coopèrent pleinement avec la MINURSO et qu'elles s'abstiennent de toute action propre à déstabiliser la situation ou à menacer le processus des Nations Unies. Nous appelons toutes les parties à la retenue, compte tenu en particulier des récents événements survenus à Guerguerat, qui menacent la paix et la stabilité dans la région, et de l'augmentation globale du nombre de violations mises en évidence dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/938). En outre, modifier de manière unilatérale le statu quo sur le terrain ne contribuera pas à nous mener jusqu'à une solution durable et pacifique.

La prorogation du mandat de la MINURSO décidée dans la résolution 2548 (2020) vaut réaffirmation de notre confiance – non seulement dans les soldats de la paix, mais aussi dans les dirigeants actuels de la Mission. Nous exhortons avec insistance les parties à rencontrer le Représentant spécial du Secrétaire général, Colin Stewart, et à coopérer avec lui, son personnel et toute l'équipe de la MINURSO.

Annexe 25

Déclaration de M. Dinh Quy Dang, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Sahara occidental se heurte actuellement à une situation complexe et fragile, qui vient s'ajouter à de nombreuses difficultés. La présence de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) continuerait d'aider à remédier à ces questions sur le terrain, à prévenir une escalade des tensions et à faciliter les pourparlers entre les parties concernées. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 2548 (2020), qui proroge le mandat de la MINURSO.

Nous tenons à souligner les points ci-après.

Premièrement, il faut que la MINURSO améliore l'efficacité et l'efficience de son action pour répondre à des nécessités et défis très exigeants, en particulier la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous insistons sur l'importance de préserver et de mettre sérieusement en œuvre le mandat du Conseil de sécurité, et de prendre en considération de manière équilibrée et impartiale les points de vue légitimes des parties concernées.

Deuxièmement, nous souhaitons réaffirmer notre position de principe sur la situation concernant le Sahara occidental. Le Viet Nam est favorable à ce que la question du Sahara occidental soit réglée par des pourparlers de paix entre les parties directement concernées, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU adoptées de longue date. Nous soulignons également qu'il faut trouver un règlement juste, durable et mutuellement acceptable qui garantisse le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et qui privilégie la paix, la coopération et le développement dans la région.

Troisièmement, la MINURSO doit continuer de jouer un rôle crucial en tant qu'instrument essentiel du maintien de la paix et de la sécurité au Sahara occidental. Nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par les Nations Unies et la MINURSO pour promouvoir le processus politique au Sahara occidental et maintenir la stabilité dans la région. Nous soulignons le rôle primordial que joue l'ONU pour régler cette question en privilégiant la médiation, la prévention du conflit et la mise en œuvre de mesures de confiance. En outre, nous nous associons aux autres membres pour relayer l'appel que le Conseil a lancé à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la MINURSO et le Représentant spécial du Secrétaire général.

Dernier point – mais non le moindre –, dans le but de faciliter ce rôle et d'accélérer les pourparlers entre les parties concernées, il est tout aussi important que les vues des membres du Conseil et leurs préoccupations légitimes soient prises en considération durant l'examen de la situation concernant le Sahara occidental, notamment au regard de la prorogation du mandat de la MINURSO.